

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-11

Objet : Marché 20SDEU01 : TRAVAUX ISSUS DU SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES - TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (AIGUES MORTES, LE GRAU DU ROI, SAINT LAURENT D'AIGOUZE)

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'un marché sous la forme d'une procédure adaptée ouverte a été lancé en date du 18 novembre 2019, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec une remise des offres fixée au 10 janvier 2020 à 11h,

Considérant que deux offres ont été remises dans les délais:

- RAZEL-BEC SAS – 34680 Saint Georges d'Orques
- SCAM TP – 34660 COURNONSEC

DECIDE

Article 1er :

Le marché de travaux issus du schéma directeur eaux usées du territoire communautaire (Aigues-Mortes, Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) est attribué à l'entreprise SCAM TP – 825 avenue de la Cresse Saint Martin – 34 660 COURNONSEC

- pour un montant minimum de 1.000.000 €HT et un maximum de 5.000.000€ HT pour la durée totale du marché.
- L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.
- L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- L'accord-cadre est conclu à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal